

CONCLUSIONS et AVIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU DOUBS

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

à l'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site dit des "9 Moulins" portée par la commune de Montbéliard

(29 janvier 2024 – 12 février 2024)

Commissaire enquêteur par décision n° du 19/12/2023 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur.

Commissaire Enquêteur : Rodolphe WACOGNE

Tribunal Administratif de Besançon - dossier N° E23000081/25

Préfecture du Doubs - Arrêté N° DCICT-BCEEP – 2024-11-001

1. CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet

L'enquête publique s'est déroulée du 29 janvier 2014 au 12 février 2024 inclus soit 15 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Montbéliard (Doubs). Elle correspond à la consultation du public en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site dit des "9 Moulins" portée par la commune de Montbéliard

La demande d'autorisation est présentée par la ville de Montbéliard.

Le projet porte sur la mise en place des aménagements suivants:

- une centrale hydroélectrique sans tronçon court-circuité, construite sur une section du déversoir en rive gauche, équipée avec une turbine Kaplan de 20 m³/s sous 2,03 m de chute et générant une puissance électrique de 320 kW ;
- une rivière de contournement sur la berge de la rive gauche, assurant le franchissement piscicole en montaison mais aussi la pratique du canoë-kayak ;
- un clapet sur une section du déversoir en rive gauche, améliorant la gestion du niveau d'eau et le transit sédiment au droit du site.

La conclusion est exposée et l'avis est fondé dans un premier temps par la consistance du dossier et par la régularité de la procédure puis, par l'évaluation des enjeux positifs au regard de la transition énergétique et des aspects économiques, des diverses incidences environnementales et les risques potentiels quant à la tranquillité, à la santé et à la sécurité des populations.

1.2 Quant à la régularité de la procédure

A) Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique renfermait les pièces nécessaires à la compréhension du public et obligatoires en terme législatif.

J'estime que le dossier était conforme, bien documenté et facilement accessible à la compréhension.

B) Sur le déroulement de l'enquête publique

La consultation s'est déroulée du 29 janvier 2024 au 12 février 2024 soit 15 jours consécutifs. J'ai examiné avec la Préfecture du Doubs tous les aspects de la mission depuis la préparation de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique jusqu'à la rédaction du rapport et des conclusions. Pendant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans la mairie de Montbéliard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État de la préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications/Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes). Un poste informatique a par ailleurs été mis à la disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée-Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public ont pu :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Montbéliard;
- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Hotel de ville, BP95 287 – 25 205 MONTBELIARD cedex) , ;
- être formulées par voie électronique du 29 janvier 2024 à partir de 9h au 12 février 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « Microcentrale – Montbéliard ») .

Toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

J'ai tenu 2 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Doubs. Les permanences se sont déroulées dans les lieux d'enquête aux jours et dates indiqués dans le Tableau ci-après.

Date	Horaire	Visiteurs
Lundi 29 janvier 2024	9h00 à 12h00	0
Lundi 12 Février 2024	14h00 à 17h30	9 personnes

Je considère en conséquence que la procédure a été régulière, a permis une information dense et précise avec la faculté de s'exprimer librement dans des conditions d'organisation très satisfaisantes. J'estime que l'exécution de l'enquête, dans le respect avéré et vérifiable des prescriptions légales et réglementaires, ne saurait, à notre avis, être contestée pour un seul motif de forme.

1.3 Quant aux incidences du projet

Quant à l'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site dit des "9 Moulins" portée par la commune de Montbéliard

:

La ville de Montbéliard a voulu se mettre en conformité avec la législation environnementale concernant l'Allan et à envisager dans un premier temps les deux scénarii qu'étaient :

- *L'effacement de la retenue d'eau sur l'Allan*
- *La conservation de cette retenue d'eau avec des aménagements restituants la continuité hydrologique du cours d'eau.*

La ville de Montbéliard a opté pour le second scénario qui maintiendra la retenue d'eau, avec une passe à poisson et une usine hydroélectrique.

Ce scénario répond à la législation environnementale et aux objectifs en matière d'énergie renouvelable. En effet, le projet répond à la restitution de la continuité hydrologique par la mise en place d'une passe à poisson , en rive droite de l'Allan. Il répond également aux objectifs définis par la région dans le SRADET, en matière d'énergie renouvelable. Il répond également au souhait des habitants à conserver cette retenue d'eau.

J'estime que la ville de Montbéliard a opté pour le scénario qui fait le plus consensus au sein de la population et qui répond au strict respect des procédures et lois en terme environnementale et en terme énergétique renouvelable.

1.4 Conclusion générale

Que ce soit la procédure par sa régularité, le projet par son esprit d'anticipation et dans un souci de respect de l'environnement, la situation optimale des captages, j'estime que la ville de Montbéliard a bien œuvrer dans le respect des règles et lois.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Vu l'étude du dossier soumis à enquête, les entretiens avec le Maître d'Ouvrage et les concepteurs du projet, les documents versés à l'enquête, les renseignements recueillis, les reconnaissances effectuées, toutes opérations, démarches ou analyses auxquelles j'ai personnellement procédé,
- Vu la réflexion à laquelle je me suis livré sur le projet et ses conséquences, Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête et son déroulement, Vu la conformité de l'opération projetée à l'intérêt général,
- Vu le développement de mes conclusions motivées énoncées ci-dessus, J'ai l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE

à l'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site dit des "9 Moulins" portée par la commune de Montbéliard

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou condition.

Fait et clos le **24 mars 2024**,

Rodolphe Wacogne
Commissaire enquêteur

